



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équipement, transports et logement : personnel

Question écrite n° 482

## Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de faire évoluer le statut des dessinateurs et dessinatrices de l'équipement. En effet, les tâches qu'ils effectuent aujourd'hui pour le compte de différents maîtres d'ouvrage vont bien au-delà de celles prévues par leur statut qui date de 1970 et qui stipule simplement que les dessinateurs et dessinatrices sont chargés de l'exécution et de la reproduction des calques, plans, cartes et dessins, et de la confection des dossiers y afférents. Ces fonctions se sont depuis considérablement élargies et complexifiées et exigent des qualifications et compétences techniques élevées. Elles doivent être aujourd'hui reconnues par un nouveau statut qui se substituera à celui de 1970 devenu obsolète et une rémunération adaptée. Il lui demande donc s'il entend répondre favorablement aux revendications des dessinateurs et dessinatrices de l'équipement qui, pour se faire entendre, ont décidé de limiter leurs tâches à celles strictement prévues par le statut de 1970.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer porte une attention toute particulière à la situation professionnelle des dessinateurs qui exercent leur métier au sein de son administration. Le corps des dessinateurs tient effectivement une place prépondérante dans la conduite de certaines activités du ministère, notamment en ce qui concerne les missions d'ingénierie publique. Leurs attentes, qui relèvent tout autant d'un progrès social avec une perspective de revalorisation indemnitaire, que d'une réelle reconnaissance professionnelle, sont prises en compte. Elles devraient connaître une première traduction dans le projet de loi de finances pour 2003 qui sera soumis au Parlement avec, d'une part, la transformation de postes de dessinateurs en postes de techniciens supérieurs de l'équipement et, d'autre part, un accroissement de leur régime indemnitaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Voisin](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 482

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2002, page 2633

**Réponse publiée le :** 4 novembre 2002, page 4038